## PLANNING DES COURS 2025/2026

## **ECURIE DE BAUD**

	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
9H					
9H15					
9H30					ADOS
9H45					10/12 ans - G2
10H					9h/10h45
10H15					
10H30					
10H45					
11H					JEUNES
					13/15 ans - G3
11H15 11H30					10h45/12h
11H45					
12H					
12H15					ADULTES
12H30					17/21ans - G5/6
12H45					12h/13h15
13H					
13H15					
13H30					
13H45					
14H					
14H15					
14H30		ADOS			ADOS
14H45		10/12 ans - G2/3			10/12 ans - G2/3
15H		14h/15h45			14h/15h45
15H15					
15H30					
15H45					
16H					ADULTES
16H15		PONEYS			17/21ans - G5/6
16H30		7/9ans - G1/2			15h45/17h
16H45		15h45/17H30			
17H					
17H15					JEUNES
17H30		BABY-PONEY			15/17 ans - G4
17H45		3/5 ans			17h/18h15
18H		17h30/18h15		ADULTES	
18H15	ADOS			Adultes G3/4	
18H30	10/12 ans - G2/3			17h45/19h	
18H45	17h45/19h30				
19H					
19H15					
19H30					
19H45	ADULTES		JEUNES	ADULTES	
20H	Adultes G5/6		15/17ans - G4	Adultes Loisirs	
20H15	19H30/20H45		19h30/20h45	19h30/20h45	
20H30					

## **DURÉE DES SÉANCES:**

BABY: durée séance 45 min (30 min cours + 15 min pansage)

PONEYS et ADOS: durée séance 1h45 (30min pansage + 1h cours + 15 min soins)

CHEVAUX (ADULTES ET JEUNES): 1h15 de cours (30 min détente + 45 min exercices).

Cours chevaux => Merci d'arriver minimum 30min avant le début du cours pour la préparation en autonomie, + prévoir 15min de soins après le cours.

## **ABSENCES ET RATTRAPAGES:**

Les absences doivent être prévenues le plus tôt possible (par sms de préférence au 06 50 76 13 66, ou par mail à l'adresse ecuriedebaud@gmail.com). Les cours non décommandés au minimum 24h à l'avance seront dus pour les cartes et non rattrapables pour les forfaits.

Il y a possibilité de **rattraper les cours manqués à hauteur de 4 cours dans l'année**, dans un délai de 2 mois maximum (sur autre créneau ou pendant les vacances scolaires, sauf vacances d'été). Exemple: 2 cours collectifs manqués peuvent être rattrapés sur une demi-journée de stage.

Exception : Absence pour raison médicale : les cours manqués pourront être rattrapés ultérieurement sur présentation d'un certificat médical de dispense de sp En cas d'arrêt de la pratique: l'engagement est annuel, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Les règlements par prélèvements mensuels, ceux-ci étant une facilité de paiement, couront jusqu'à la fin de l'année (soit le dernier en juin).